

LYLY Multiservices
Monsieur Philippe JULIENNE
Dirigeant Responsable
Pépinière d'Entreprises
54, Rue du Tilloy
60000 BEAUVAIS

Direction des Opérations (DOCA)
Affaire suivie par : Marc ABOUSLEIMAN
Tel. : +33 (0)1 48 17 03 40
Email : marc.abousleiman@osac.aero
N/Réf. : OSAC - DOCA - 2015-0069
V/Réf. : Form 2 du 29/01/2015

Issy-les-Moulineaux, le 20 avril 2015

Objet : Modification majeure de l'agrément Partie M sous partie G : FR.MG.0436 -
Règlement (UE) 1321/2014.

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Suite à votre demande de modification, les audits et contrôles documentaires réalisés ont permis à OSAC de vérifier que votre organisme continue de satisfaire aux exigences de la sous partie G de la Partie M (Annexe 1 du règlement (UE) 1321/2014) et de prononcer son approbation.

En conséquence :

- Un nouveau certificat d'agrément d'organisme de gestion Partie M sous partie G vous est délivré, sous le n° FR.MG.0436 révision 1 ;
- l'édition 2 amendement 0 du 20/12/2014 de votre MGN est approuvée ;
- la personne suivante est acceptée :
 - o Monsieur Philippe JULIENNE, Personnel d'examen de navigabilité (M.A.707)

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée et est soumis à une surveillance de l'autorité donnant lieu à l'établissement d'une redevance conformément à l'arrêté du 28 décembre 2005, modifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Dirigeant Responsable, mes salutations les meilleures.



Jean-Marc de Raffin Dourny
Président d'OSAC

PJ : Certificat d'agrément.

Copie à : OSAC/IRC : xavier.lauras@osac.aero
OSAC/RS : marc.abousleiman@osac.aero
OSAC/Chef de pôle : arnaud.calonnec@osac.aero
OSAC/Service facturation : facturation@osac.aero

CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.MG.0436

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission en vigueur, et dans le respect des conditions indiquées ci-dessous, l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile certifie:

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EU) No 1321/2014 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile hereby certifies:)

LYLY-Multiservices
Pépinière d'Entreprises
54, Rue de Tilloy
60000 BEAUVAIS

comme organisme de gestion du maintien de la navigabilité conformément à l'Annexe I (Partie M), section A, sous-partie G, du règlement (UE) n° 1321/2014, agréé pour gérer le maintien de la navigabilité des aéronefs énumérés dans le domaine d'agrément joint et, lorsque cela est stipulé, pour émettre des recommandations ou des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité comme prévu au point M.A.710 de l'Annexe I (Partie M) et, lorsque cela est stipulé, pour délivrer des laissez-passer comme prévu au point M.A.711 (c) de l'Annexe I (Partie M) du même règlement.

(as a continuing airworthiness management organisation in compliance with Annex I (Part-M), Section A, Subpart G of Regulation (EU) No 1321/2014, approved to manage the continuing airworthiness of the aircraft listed in the attached schedule of approval and, when stipulated, to issue recommendations and airworthiness review certificates after an airworthiness review as specified in point M.A.710 of Annex I (Part-M) and, when stipulated, to issue permits to fly as specified in point M.A.711(c) of Annex I (Part-M) of the same regulation.)

CONDITIONS:

- Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'Annexe I (Partie M), section A, sous-partie G du règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the approved continuing airworthiness management exposition as referred to in Section A, Subpart G of Annex I (Part-M) of Regulation (EU) No 1321/2014)
- Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'Annexe I (Partie M) du règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Annex I (Part-M) to Regulation (EU) No 1321/2014 approved continuing airworthiness management exposition)
- Le présent agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé respecte les dispositions de l'Annexe I (Partie M) au règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval is valid whilst the approved continuing airworthiness management organisation remains in compliance with Annex I (Part-M) to Regulation (EU) No 1321/2014)
- Lorsque, dans le cadre de son système qualité, l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité s'assure par contrat les services d'un ou plusieurs organismes, le présent agrément reste valable à condition que le ou lesdits organismes s'acquittent de leurs obligations contractuelles.**
(Where the continuing airworthiness management organisation contracts under its Quality System the service of an/several organisation(s), this approval remains valid subject to such organisation(s) fulfilling applicable contractual obligations)
- Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(Subject to compliance with the conditions 1 to 4 above, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

Date de délivrance initiale : 15/04/2014
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 20/04/2015
(Date of this revision)

N° de révision : 1
(Revision No)

L'autorité de délivrance,
Le Président d'OSAC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOMAINE D'AGREMENT
DE L'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.MG.0436

LYLY-Multiservices

TYPES/SERIES/GROUPES D'AERONEFS <i>(AIRCRAFT TYPES/SERIES/GROUPS)</i>	EXAMENS DE NAVIGABILITE AUTORISES <i>(AIRWORTHINESS REVIEW AUTHORISED)</i>	LAISSEZ-PASSER AUTORISES <i>(PERMITS TO FLY AUTHORISED)</i>	ORGANISME(S) FONCTIONNANT SOUS LE SYSTEME QUALITE <i>(ORGANISATION(S) WORKING UNDER THE QUALITY SYSTEM)</i>
BEECHCRAFT CORPORATION 65, 70, 90 Series	Oui (yes)	Non (no)	Non (no)
BEECHCRAFT CORPORATION A100, 200, 300, 1900 Series	Oui (yes)	Non (no)	Non (no)

Le domaine d'agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité.

(This approval schedule is limited to that specified in the scope of approval contained in the approved Continuing Airworthiness Management Exposition section)

Référence du manuel de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité : **MGN ED2, REV0 du 20/12/2014**
(Continuing Airworthiness Management Exposition Reference:) **(et révisions ultérieures approuvées)**
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 15/04/2014
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 20/04/2015
(Date of this revision)

N° de révision : 1
(Revision No)

L'autorité de délivrance,
Le Président d'OSAC